

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-009

SERVICE : Direction de la Voirie et des Espaces Publics

OBJET : Vente de l'appareil de traçage de signalisation horizontale pour voirie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-30 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué Monsieur Bruno RAFFIN dans le domaine de la voirie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse possède un appareil de traçage de signalisation horizontale pour voirie dont elle souhaite se séparer ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser le réemploi des engins dont la Communauté d'Agglomération n'a plus l'utilité par leur vente.

DÉCIDE

DE VENDRE son appareil de traçage de signalisation horizontale pour voirie mise en service en 2015, modèle Paint Liner de marque Virages, ainsi que les divers pochoirs de marquage, au prix de 2 000 euros à la Commune de Val-Revermont ;

DE PRÉCISER que le dit appareil de traçage de signalisation horizontale pour voirie sera sorti de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

de pour voirie sera sorti de l'inventaire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

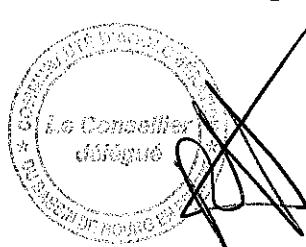
Publication : 23/01/2026

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 janvier 2026.

Pour le Président et par délégation,

Bruno RAFFIN
Conseiller délégué à la Voirie



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



COURRIER

EAC